

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 12 FEVRIER 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille dix huit, le lundi 12 février à 19 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 6 février 2018 par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, M. François BONNECHERE, ,
Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON,
Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE,
Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT.

Était absent, excusé : M. Daniel GIRAULT qui a donné pouvoir à M. Richard MONNEHAY.

Était absent, excusé : Vadim VAN KERCKHOVE.

Le Conseil Municipal a désigné Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.

Compte rendu affiché le 13 février 2018.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- La commune a été déboutée en première instance de sa demande de mise à la charge de la société FRIAS des dégradations de la rue d'Oresmaux. Mais elle a interjeté appel.
- Suite à la récente réunion à la salle polyvalente de la commission « vie au village », les placards destinés à la location de vaisselle ont été individualisés et la commune va programmer un rachat de vaisselle.
- Le syndicat de la crèche (SIVU) risque de voir son budget déséquilibré en raison du refus de l'Etat de renouveler certains des emplois aidés. Une première réunion des Maires des communes membres sur ce sujet a eu lieu le jeudi 25 janvier. Elle a conclu sur la nécessité d'une rencontre avec le Secrétaire Général de la Préfecture pour connaître sa position. Si aucun des contrats aidés n'était renouvelé, ce sont 100 000 euros qu'il faudrait trouver pour équilibrer le budget. Ce serait un nouveau « coup dur » pour les petites communes.
- Eric BLANGER, agent technique de la commune, est en arrêt de travail, suite à une opération chirurgicale importante.
- Les agents communaux ont entrepris la prolongation de l'allée pavée du cimetière qui facilitera l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Les agents communaux ont été entièrement ré-équipés en Equipements de Protection Individuels.

2018-01 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, en décembre 2014, à la demande des services d'Amiens Métropole, établi une programmation de travaux d'aménagements de sécurité routière dans la commune. Cette programmation était notamment conditionnée par les capacités financières d'Amiens Métropole et de la commune.

Un premier projet a été réalisé : le giratoire, au carrefour des quatre routes départementales.

En septembre 2016, les services d'Amiens Métropole avaient présenté à la commune des projets d'aménagement des entrées de village de l'axe rue de Saint Sauflieu/rue de Sains, mais ces projets n'avaient pas obtenu l'accord du service Etudes Sécurité Routière du Conseil Départemental de la Somme, chargé de la gestion du domaine public départemental.

Le Conseil Municipal avait alors décidé :

- de valider le principe des deux « chicanes-écluse » aux entrées rue de Sains et rue de Saint Sauflieu.

- de charger les services d'Amiens Métropole de fournir à la commune une estimation financière précise et fiable des deux « chicanes-écluse », et un calendrier de réalisation compatible avec les finances communales.

Le 19 décembre dernier, les services d'Amiens Métropole ont remis à la commune des éléments relatifs à ces deux aménagements, qui ont désormais reçu un avis favorable du service d'Etudes Routières du Conseil Départemental de la Somme, moyennant des ajustements.

La commission « vie au village » s'est rendue rue de Sains le samedi 13 janvier pour visualiser l'incidence du projet.

Une réunion des exploitants agricoles travaillant sur le territoire communal sera organisée, à l'initiative des services d'Amiens Métropole, en présence d'un représentant de la chambre d'agriculture de la Somme, pour recueillir leurs observations et ajuster le projet le cas échéant.

Le coût des aménagements est évalué à :

- 45 000 € TTC pour l'écluse rue de Sains, dont 11 250 € de participation communale.

- 50 000 € TTC pour l'écluse rue de Saint Sauflieu, dont 12 500 € de participation communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver les deux projets, sous réserves de renforcer (ou supprimer) le bordurage côté hangar agricole en raison des fortes contraintes que vont entraîner le passage d'engins de transport, de prévoir un candélabre supplémentaire et de prévoir une saignée côté champ pour les eaux pluviales.

- d'inscrire sa participation financière (fonds de concours) aux budgets 2018 (écluse rue de Sains) et 2019 (écluse rue de Saint Sauflieu)

- de demander au service Etudes Sécurité Routière du Conseil Départemental de la Somme l'établissement du dossier de prise en considération

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de fonds de concours et toute pièce nécessaire à la réalisation de ces projets.

2018-02 – SALLE POLYVALENTE – APPROBATION DU PROJET DE RESTAURATION – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal qu'il a confié, le 20 novembre 2017, à Monsieur Pascal BRASSART, une nouvelle mission de diagnostic, puisque le projet précédent était hors d'atteinte des finances communales.

Monsieur BRASSART a remis ses travaux le 3 janvier dernier. La commission « vie au village » s'est rendue à la salle des fêtes le samedi 13 janvier pour visualiser l'incidence du projet. Elle a débattu le mardi 23 janvier avec Monsieur Pascal BRASSART, en présence de la Présidente du Comité des Fêtes, sur des ajustements à apporter au projet. En particulier, il a été convenu de

déplacer la tisanerie vers la petite salle afin de dégager un espace de rangement conséquent pour les tables et chaises.

La proposition de Monsieur Pascal BRASSART comprend une tranche 1 (restauration) et une tranche 2 (extension). Chacune comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Les finances communales ne permettent pas de financer les travaux d'extension. Seuls les travaux proposés en tranche ferme de la tranche «restauration» sont à la portée des finances communales. L'appel d'offres auprès des entreprises peut déboucher sur un rabais important sur la tranche ferme. Il est donc opportun de retenir à ce stade certains travaux optionnels, sous condition de rabais lors de l'appel d'offres.

François BONNECHÈRE précise que la commune est bien noté au niveau de la santé de ses finances, mais qu'il ne faudra pas tarder à souscrire l'emprunt car les taux d'intérêt risquent fort de remonter prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir en tranche ferme les travaux suivants :

• Le désamiantage de la toiture, l'isolation par la pose de panneaux sandwiches et la pose d'une nouvelle toiture

- Le doublage des murs par l'intérieur et la pose de dalles isolantes au plafond
- Des travaux de modification des ouvertures avec une baie vitrée au Nord Ouest
- Le remplacement du bardage du pignon
- La reprise de toute l'électricité et de l'éclairage incluant une VMC
- Le chauffage par panneaux rayonnants
- La création d'une tisanerie en remplacement de la cuisine
- La mise aux normes des sanitaires
- Le remplacement des carrelages dans la partie tisanerie/sanitaires
- La réalisation d'une micro station d'épuration

pour un montant de travaux de 292 434,45 € HT (350 921,34 € TTC), déduction faite des postes réalisables par le personnel communal.

- de retenir en tranches optionnelles les travaux suivants :

- L'élargissement de la porte d'accès du pignon Nord Est
- La pose de volets roulants
- Le bardage du pignon avec des matériaux plus qualitatifs
- Le remplacement des carrelages dans les deux salles
- La fourniture d'une estrade amovible

pour un montant de travaux de 40 041,00 € HT (48 049,20 € TTC), déduction faite des postes réalisables par le personnel communal et/ou par les conseillers municipaux.

Soit un total de travaux de 332 475,45 € HT (398 970,54 € TTC), déduction faite des postes réalisables par le personnel communal.

Soit un total de l'opération de 372 372,50 € HT (446 847,00 € TTC), frais de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus.

- de fixer le plan de financement ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes
Travaux : 332 475,45 €	Subventions : 42 372,50 €
Maîtrise d'œuvre et frais divers : 39 897,05 €	TVA récupérable : 74 474,50 €
TOTAL HT : 372 372,50 €	Autofinancement : 80 000 €
TVA : 74 474,50 €	Emprunt : 250 000 €
TOTAL TTC : 446 847 €	TOTAL TTC : 446 847 €

- de rechercher des aides financières
- de consulter des organismes bancaire pour les emprunts
- de consulter des maîtres d'œuvre pour établir le dossier de consultation des entreprises

**2018-03 – SALLE POLYVALENTE – MISE AUX NORMES ELECTRIQUES –
DESAMIANTAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser en 2018, dans le cadre de la restauration de la salle polyvalente, des travaux de mise aux normes électriques et de désamiantage.

Ces travaux sont évalués par Monsieur BRASSART à :

- 24 870,00 € HT pour la dépose de la toiture en amiante-ciment
- 43 695,00 € HT pour la mise aux normes électriques

Soit un total de 68 565,00 € HT (82 278,00 € TTC)

Soit un total de l'opération de 76 792,80 € HT (92 151,36 € TTC), frais de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser des travaux de désamiantage et de mise aux normes électriques de la salle polyvalente pour un montant de 76 792,80 € HT ;
- de solliciter une aide de 15 358,56 € (20% du montant HT) de l'Etat (DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- de porter la dépense totale à son budget.
- de financer la part complémentaire
- d'arrêter ainsi le plan de financement :
 - Subvention Etat DETR : 15 358,56 €
 - Subvention Etat DSIL : néant
 - Subvention Conseil Départemental : néant
 - Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue en 2017: néant pour ce projet (2 601 € obtenus pour remplacer la porte de la Mairie afin de la rendre accessible aux PMR).
 - Autres : néant
 - Part revenant au maître d'ouvrage :
- Emprunt : 41 434,24 € et TVA (15 358,56 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.
- Fonds propres: 20 000 €

**2018-04 – SALLE POLYVALENTE – ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A
MOBILITE REDUITE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser en 2018, dans le cadre de la restauration de la salle polyvalente, des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée approuvé en 2017 par le Conseil Municipal prévoyait la réalisation de 93 800 € de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle, selon l'estimation du « bureau Véritas ».

Ces travaux sont évalués par Monsieur BRASSART à 83 217,50 € HT , soit 99 861,00 € TTC

Soit un total de l'opération de 93 203,60 € HT (111 844,32 € TTC), frais de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite à la salle polyvalente pour un montant de 93 203,60 € HT ;

- de solliciter une aide de 31 500,00 € (35% du montant HT) de l'Etat (DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- de porter la dépense totale à son budget.
- de financer la part complémentaire
- d'arrêter ainsi le plan de financement :
- Subvention Etat DETR : 32 621,26 €
- Subvention Etat DSIL : néant
- Subvention Conseil Départemental : néant
- Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue en 2017: néant pour ce projet (2 601 € obtenus pour remplacer la porte de la Mairie afin de la rendre accessible aux PMR).
- Autres : néant
- Part revenant au maître d'ouvrage :
- Emprunt : 40 582,34 € et TVA (18 640,72 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.
- Fonds propres: 20 000 €

2018-05 – SALLE POLYVALENTE – CREATION D'UNE MINI STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser en 2018, dans le cadre de la restauration de la salle polyvalente, des travaux de création d'une mini station d'épuration.

Il rappelle que la salle ne dispose pas de dispositif d'assainissement et qu'Amiens Métropole, qui a la compétence « assainissement », a décidé de ne pas réaliser de réseau d'assainissement ni de station d'épuration pour desservir la commune.

Ces travaux sont évalués par Monsieur BRASSART à 23 062,50 € HT, soit 27 675 € TTC
Soit un total de l'opération de 25 830,00 € HT (30 996,00 € TTC), frais de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser des travaux de création d'une mini station d'épuration à la salle polyvalente pour un montant de 25 830,00 € HT ;
- de solliciter une aide de 9 040,50 € (35% du montant HT) de l'Etat (DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ;
- de porter la dépense totale à son budget.
- d'arrêter ainsi le plan de financement :
- Subvention Etat DETR : 8 750,00 €
- Subvention Etat DSIL : néant
- Subvention Conseil Départemental : néant
- Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue en 2017: néant pour ce projet (2 601 € obtenus pour remplacer la porte de la Mairie afin de la rendre accessible aux PMR).
- Autres : néant
- Part revenant au maître d'ouvrage :
- Emprunt : 16 789,50 € et TVA (5 166,00 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.
- Fonds propres: néant

2018-06 – SALLE POLYVALENTE – RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser en 2018 la restauration de la salle polyvalente.

Les travaux sont évalués par Monsieur BRASSART, architecte, à 332 475,45 € HT (398 970,54 € TTC), déduction faite des postes réalisables par le personnel communal.

Le montant de l'opération est évalué, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus, à 372 372,50 € HT (446 847,00 € TTC).

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser des travaux de restauration de la salle polyvalente pour un montant de 372 372,50 € HT (446 847,00 € TTC).

- de solliciter une aide de 10 000 € (2,7% du montant HT) du Département, au titre de l'aide aux communes 2017-2020.

- de porter la dépense totale à son budget.

- de financer la part complémentaire (97,3% du montant HT, soit 362 372,50 €) et la TVA (74 474,50 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.

2018-07 – SALLE POLYVALENTE – RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE ACCORDEE A AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser en 2018 la restauration de la salle polyvalente.

Les travaux sont évalués par Monsieur BRASSART, architecte, à 332 475,45 € HT (398 970,54 € TTC), déduction faite des postes réalisables par le personnel communal.

Le montant de l'opération est évalué, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais divers inclus, à 372 372,50 € HT (446 847,00 € TTC).

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser des travaux de restauration de la salle polyvalente pour un montant de 372 372,50 € HT (446 847,00 € TTC).

- , déduction faite des postes réalisables par le personnel communal.

- de solliciter une aide de 93 093,12 € (25 % du montant HT) du Département, dans le cadre de l'enveloppe accordée à l'EPCI de rattachement (Amiens Métropole).

- de porter la dépense totale à son budget.

- de financer la part complémentaire (75% du montant HT, soit 279 279,37 €) et la TVA (74 474,50 €) récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA.

2018-08 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018-2021

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé, par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2016, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis :

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Taux : 6,53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public -

Risques garantis :

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Taux : 0,95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n° 2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFAXIS, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers.

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais au Conseil Municipal de décider d'y adhérer et d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu

de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation
Durée du contrat : 4 ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL - Risques garantis

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Taux : 6,53 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public - Risques garantis

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption 0.95 %

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

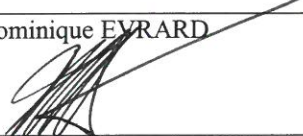

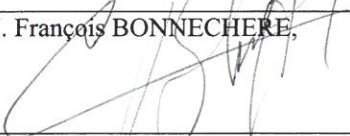
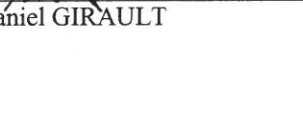

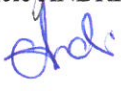
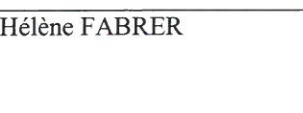
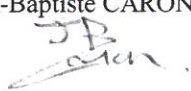
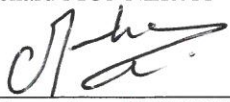

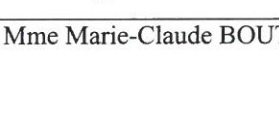
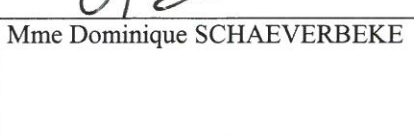

Taux : 0,95%

- d'autoriser Monsieur à signer les certificats d'adhésion en résultant.

FIXATION DE DATES

- Commission « Finances » le vendredi 23 février à 18h (budget)
- Commission « Travaux » le jeudi 1^{er} mars à 18h (document unique)
- Prochaine réunion de conseil municipal le lundi 19 mars à 19h30 (budget, RIFSEEP, document unique)

Emargement des membres présents à la séance :

M. Dominique EYRARD 	Mme Véronique DUQUESNE 	M. François BONNECHERE, 
M. Daniel GIRAULT 	Mme Florence MESSIO 	Mme Félicie ANDRIEU 
Mme Hélène FABRER 	M. Jean-Baptiste CARON 	M. Richard MONNEHAY 
M. Vadim VAN KERCKHOVE 	Mme Marie-Claude BOUTIN 	Mme Dominique SCHAEVERBEKE 
M. Gérard ADT 	Mme Dominique CROGNIER 